

Décisions synthétiques de la réunion du CM du 06 avril 2023

D2023-038 : Budget communal – vote du budget 2023

Section de fonctionnement	Vote du BP 2023
Dépenses	991 708.00 €
Recettes	991 708.00 €
Section d'investissement	Vote du BP 2023
Dépenses	1 229 329.22 €
Recettes	1 229 329.22 €

D2023-039: Budget annexe du Lotissement des Chaffauds – vote du budget 2023

Section de fonctionnement	Vote du BP 2023
Dépenses	252 346.91 €
Recettes	252 346.91 €
Section d'investissement	Vote du BP 2023
Dépenses	243 894.85 €
Recettes	243 894.85 €

D2023-040 Affaires scolaires – participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de BAINS SUR OUST pour l'année scolaire 2021/2022

5 enfants domiciliés à Renac fréquentent les écoles publiques de Bains sur Oust
2 élèves en classe maternelle X 1 418.85 €
3 élèves en école élémentaire X 250.66 €
soit une participation financière demandée à la commune de 3 589.68 €.

D2023-041 Affaires scolaires – participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de SAINT GANTON pour l'année scolaire 2022/2023

5 enfants domiciliés à Renac fréquentent les écoles publiques de Saint Ganton
5 élèves en école élémentaire X 610.21 €
soit une participation financière demandée à la commune de 3 051.05 €.

D2023-042: Eclairage Public : Demande de subvention Fonds verts « Rénovation de parcs lumineux d'éclairage public »

Afin de réduire la consommation énergétique de l'éclairage public, il est nécessaire de changer les ampoules actuelles par des ampoules LED moins énergivores et bénéficiant d'une plus grande longévité. Cela implique le remplacement des platines et divers appareillages pour un coût de 54 259.30 € HT

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 72.5% par le SDE, soit 39 337.99 €

Le dispositif Fonds verts subventionne la rénovation des parcs de luminaire d'éclairage public. Le Conseil municipal sollicite cette subvention à hauteur de 7.5 %, soit 4 069.45 €

D 2023 – 043 : Modification d'un poste permanent à temps non complet

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent sur un poste permanent à temps non complet (6.23h hebdomadaire) fait part de sa demande de bénéficier de son droit à la retraite progressive. La commune de Renac n'étant pas son employeur principal, c'est la Carsat qui a instruit le dossier et lui a donné un avis favorable en date du 25 novembre 2022 pour une mise en place à compter du 1^{er} novembre 2022. La Commune de Renac doit à son tour saisir le CST

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental en date du 20 mars 2023
Le Conseil municipal valide la modification de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps non complet à raison de 6.23h rétroactivement au 1^{er} novembre 2022.

D2023-044 : Avenant en moins pour les travaux d'extension et de réhabilitation du pôle enfance.

Le Conseil municipal valide l'avenant en moins de 2 800 € concernant la suppression du poste « enclos poubelle »

D2023-045 Travaux Pôle enfance - exonération des pénalités de retard

Le Conseil municipal accorde l'exonération des pénalités de retard à l'encontre des entreprises ayant œuvré pour le marché du Pôle Enfance.

Le Maire

Patrick BAUDY



La secrétaire de séance

Soizic STROUBLE